



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 3 DÉCEMBRE 2024**

BM2024/12/03/11 : AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LE RÉSEAU FRANCILIEN DU RÉEMPLOI (REFER) POUR LE DÉVELOPPEMENT DE RESSOURCERIES SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN

DATE DE LA CONVOCATION : 27 novembre 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'économie circulaire, sociale et solidaire, et d'économie collaborative,

Vu la stratégie métropolitaine d'économie circulaire et solidaire, adoptée à l'unanimité lors du Conseil métropolitain du 1^{er} juillet 2022, et notamment sa cinquième orientation stratégique, « Favoriser la réparation, le réemploi et le reconditionnement pour allonger la durée de vie des biens »,

Vu la délibération CM2023/03/22/17-01 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « décider de l'octroi de subventions aux associations, personnes publiques et organismes privés d'un montant inférieur à 100 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes »,

Vu la délibération BM/2023/12/05/13 portant adoption d'une convention d'objectifs et de financement avec le Réseau Francilien du Réemploi,

Vu les statuts de l'association "Réseau Francilien du Réemploi (REFER),

Vu la demande de subvention du Réseau Francilien du Réemploi (REFER),

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement conclue avec le Réseau Francilien du Réemploi (REFER), annexé à la présente,

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris de poursuivre son partenariat avec le REFER afin de soutenir les acteurs du réemploi solidaire du territoire métropolitain,

Considérant l'expertise reconnue du Réseau Francilien du Réemploi (REFER) en matière d'appui à la création et à la consolidation de ressourceries,

Considérant que l'association propose, à son initiative et sous sa responsabilité, un programme d'accompagnement pour l'émergence de nouvelles ressourceries ou la consolidation des ressourceries existantes dans le périmètre métropolitain,

Considérant que le programme d'accompagnement a fait l'objet d'un soutien de la Métropole du Grand Paris, au titre de l'année 2024, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement,

Considérant que le Réseau Francilien du Réemploi (REFER) souhaite, poursuivre le programme d'actions en 2025 et bénéficier d'une subvention à ce titre,

Considérant l'intérêt de soutenir l'activité de cette association,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE les termes du projet d'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour l'année 2025 entre la Métropole du Grand Paris et l'association Réseau Francilien du Réemploi (REFER).

ATTRIBUE une subvention de 60 000 € (soixante mille euros) au REFER au titre de l'année 2025.

AUTORISE le Président à signer le projet d'avenant à la convention et à suivre la bonne exécution de ce partenariat.

DIT que la dépense sera prélevée sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2025, sous réserve de l'adoption des budgets des exercices considérés.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20241203-BM2024-12-03-11-AI
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Le président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.